



restitution de la caution et prorata du paiement de loyer

Par **bobinard**, le **07/08/2012** à **14:13**

Bonjour,

1. J'ai payé intégralement mon loyer de juillet l'état des lieux ayant eu lieu le 24/07 suis je en droit de réclamer au propriétaire le prorata c.a.d 7 jours de remboursement.
2. aucun pb de dégâts notés suis je en droit de réclamer au propriétaire la caution immédiatement

Merci

Par **cocotte1003**, le **07/08/2012** à **16:34**

Bonjour, effectivement votre bailleur doit vous rembourser les 7 derniers jours de juillet si bien- sur la date de fin de préavis est le 24 juillet.,pour ce qui est du dépôt de garantie (et pas caution) votre bailleur a 2 mois pour vus le restituer, vous ne pouvez pas l'obliger à vous le rendre plus tot s'il ne le souhaite pas, cordialement

Par **Visiteur**, le **13/08/2012** à **05:55**

bonjour,

si le 24 est le dernier jour de votre préavis, alors oui vous pouvez réclamer les 7 jours. Dans le cas contraire vous êtes redevable du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis, sauf si relocation entre temps.

Le dépôt de garantie est restituable dans les deux mois suivant la remise des clés. Donc le bailleur peut attendre le 24/09 avant de vous le rendre et vous n'avez aucun moyen légal de l'exiger avant cette date.